



MENU VÉGÉ DANS LES CANTINES SCOLAIRES

OÙ EN EST-ON ?



UN MENU VÉGÉTARIEN* DOIT ÊTRE PROPOSÉ AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE

C'est une obligation légale.

Il peut être préparé à base de protéines végétales (légumineuses, céréales, etc.) ou animales (lait et oeufs).

*Végétarien : sans viande ni poisson, mollusques, crustacés ou fruits de mer.



LES CANTINES PEUVENT DÉSORMAIS PROPOSER UNE OPTION VÉGÉTARIENNE TOUS LES JOURS

C'est une possibilité, pas une obligation

N'hésitez pas à solliciter votre cantine pour savoir si l'option végété est disponible.



GREENPEACE



Des soucis pour faire appliquer la loi dans votre cantine ? Discriminé-e en raison de votre régime alimentaire flexi, végété ou végétane ? Des difficultés à comprendre vos droits ?

Écrivez-nous à contact@vegecantines.fr